



# RILLIEUX LAPAPE.FR

## ACCUEIL INDIVIDUEL

L'accueil individuel est assuré par une assistante maternelle ou une garde à domicile.



### 1/L'ASSISTANTE MATERNELLE

L'assistante maternelle est une **professionnelle agréée et formée** pour l'accueil d'enfants à son domicile (jusqu'à 4 enfants simultanément). Une solution qui offre l'avantage d'un environnement familial adapté à leur rythme et aux besoins des parents. L'assistante maternelle est formée pour participer à l'éveil et à l'épanouissement du jeune enfant.

Elle est recrutée directement par les parents. Les conditions d'accueil de l'enfant et de rémunération des assistantes maternelles sont définies par une [convention collective](#). Ces conditions doivent faire l'objet d'un contrat de travail écrit.

[Feuilletez le Livret d'accompagnement de l'assistant maternel du département du Rhône](#)

#### 1.1 Je recherche une assistante maternelle

Les coordonnées des assistantes maternelles sont disponibles auprès de la PMI de la Métropole, sur [grandlyon.com \(Métropole\)](#) ou sur [monenfant.fr \(CAF\)](#)

Les relais assistants maternels peuvent également vous accompagner dans votre recherche :

▶ [Les Bout'Choux](#), tél. 04 78 88 42 89

▶ [La Cabriole](#), tél. 04 78 88 92 07

Ils ont également pour mission de vous soutenir dans votre rôle de parent employeur (démarches administratives, contrat, déclaration Pajemploi...).

## 1.2 J'embauche une assistante maternelle

### 1.2.1 Le contrat de travail

Il est obligatoire pour l'emploi d'une assistante maternelle. Il doit être le plus précis possible et comporte des mentions obligatoires. Toutes les infos sur [Pajemploi](#) ou auprès des relais assistants maternels.

### 1.2.2 Le contrat d'accueil

Dans l'intérêt de l'enfant, une cohérence éducative sera recherchée entre les parents et l'assistante maternelle. Le contrat d'accueil est un outil qui accompagne le contrat de travail, considérant l'aspect éducatif de l'accueil. Il facilite le dialogue, permet une meilleure connaissance réciproque et instaure un climat de confiance.

### 1.2.3 Le salaire

Il est établi à partir du Smic horaire et est recalculé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Le minimum légal au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 2.23 € net/h. Un plafond journalier est également défini par la CAF dans le cadre du Complément de Libre Choix du Mode de Garde (voir « Aides financières »).

A cela s'ajoute l'indemnité d'entretien. Elle couvre les frais d'entretien de l'enfant supportés par l'assistante maternelle : jeux, matériels d'éveil et de sécurité, consommation d'eau, électricité, chauffage. Le montant minimum légal au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'indemnité d'entretien est de 3.11 € par journée de 9 heures.

D'autres indemnités peuvent être versées.

Plus d'info sur [Pajemploi](#) ou auprès des relais assistants maternels.

### 1.2.4 Les aides financières

La Caf prend en charge l'intégralité des cotisations Urssaf pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée. Elle verse également le complément de libre choix du mode de garde aux familles dont le montant varie selon les ressources, la composition du foyer et l'âge de l'enfant. Renseignez-vous à votre antenne CAF ou [sur le site internet de la Caf](#).

Vous bénéficiez également d'un crédit d'impôts de 50 % [informations ici](#)

## 2/ LA GARDE A DOMICILE

La garde à domicile est une professionnelle de la petite enfance qui garde les enfants au domicile de leurs parents. Les conditions d'accueil de l'enfant et de rémunération des gardes à domicile sont définies par une [convention collective](#). Ces conditions doivent faire l'objet d'un contrat de travail écrit.

### 2.1 Je recherche une garde à domicile

- ▶ Employer directement une personne en passant par [Pole Emploi](#)
- ▶ Contacter un organisme intermédiaire qui recrute, encadre et met à votre disposition une employée à domicile. Liste des organismes [ici](#)
- ▶ Recourir à une garde partagée qui permet la prise en charge des enfants de 2 ou 3 familles différentes, alternativement au domicile de chacun.
- ▶ Vous rapprocher d'un Relais Assistants Maternels

### 2.2 J'embauche une garde à domicile

#### 2.2.1 Le contrat de travail

Il est obligatoire pour l'emploi d'une garde à domicile. Il doit être le plus précis possible et comporte des mentions obligatoires. Toutes les infos sur [Pajemploi](#) ou auprès des relais assistants maternels.

#### 2.2.2 Le salaire

La rémunération de base de votre garde d'enfants à domicile doit respecter un salaire horaire minimum. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le salaire horaire minimum net conventionnel pour une garde d'enfants en métropole est de 8,08 €.

Des indemnités de transport ou des prestations en nature peuvent être prises en compte dans le calcul du salaire mensuel.

Plus d'info sur [Pajemploi](#) ou auprès des relais assistants maternels.

#### 2.2.3 Les aides financières

La Caf prend en charge partiellement les cotisations Urssaf pour l'emploi d'une garde à domicile. Elle verse également le complément de libre choix du mode de garde aux familles dont le montant varie selon les ressources, la composition du foyer et l'âge de l'enfant. Renseignez-vous à votre antenne CAF au 8 avenue de l'Europe ou [sur le site internet de la Caf](#).

Vous bénéficiez également d'un crédit d'impôts de 50% [informations ici](#)



## ALLER PLUS LOIN

### QUELQUES SITES

---

[Espace famille](#)

[Mon enfant](#)

[Rhône le Département](#)

[Pajemploi](#)

### EN TÉLÉCHARGEMENT

---

[Guide Petite enfance 2020](#)

[Guide ministériel - Covid-19 - Modes d'accueil du jeune enfant - Rentrée 2020](#)

[Liste des assistants maternels sur Rillieux-la-Pape - Août 2020](#)

#### VILLE DE RILLIEUX-LA-PAPE

Hôtel de ville - 165, rue Ampère  
69140 Rillieux-la-Pape

<https://www.rillieuxlapape.fr/la-petite-enfance-a-rillieux-la-pape/accueil-individuel-378.html>